

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6025**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 2082 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 53, avenue Jean Jaurès et appartenant aux époux Deschanel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un garage formant le lot n° 2082 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 53, avenue Jean Jaurès à Saint Priest ainsi que les 14/99 733 des parties communes attachés à ce lot et appartenant aux époux Deschanel.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Deschanel céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 11 000 €, admis par France domaine.

Cette acquisition ferait l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition du lot n° 2082 dépendant de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 53, avenue Jean Jaurès à Saint Priest et appartenant aux époux Deschanel.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 11 000 € pour l'acquisition et de 1 100 € pour les frais estimés d'actes notariés.

**5° - La recette** à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,